



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Demierre Philippe

2020-CE-60

### Mesures économiques rapides dans le cadre du COVID-19

#### I. Question

Dans le cadre de la pandémie qui touche actuellement le monde entier et plus particulièrement le canton de Fribourg, il est indispensable et très urgent que le Conseil d'Etat fribourgeois se prononce sur des mesures économiques concrètes.

Il en va de la survie des entreprises qui ont leur fort social dans le canton de Fribourg (je parle bien entendu de toutes les entreprises). Ces diverses mesures permettraient à très court terme à toutes les entreprises du canton de disposer d'argent frais.

Les agriculteurs, plus spécifiquement les maraîchers, vont au-devant d'une grave crise par manque de main d'œuvre. Les fruits et les légumes arrivent pour certains déjà à maturité. Il est indispensable de les récolter ou de les cueillir dans les temps prévus sous peine de fortes pertes de nourriture.

Questions :

1. Le Conseil d'Etat fribourgeois va-t-il proposer à toutes les entreprises fribourgeoises de repousser le délai de paiement de toutes taxes, impôts ou facturations prélevés par l'Etat ? Je demande un rééchelonnement qui dépasserait largement les 90 jours préconisés par le Conseil d'Etat.
2. Le Conseil d'Etat fribourgeois va-t-il proposer à toutes les entreprises fribourgeoises de repousser le délai de paiement lié au remboursement des prêts octroyés ? (A ce sujet je ne vois pas l'utilité d'octroyer de l'argent à fonds perdus aux entreprises. Cette solution n'aurait que pour but de vider les caisses de l'Etat).
3. Le Conseil d'Etat fribourgeois va-t-il prendre des mesures rapides pour venir en aide aux agriculteurs ou maraîchers qui peinent à trouver de la main d'œuvre ? Les personnes au chômage pourraient-elles apporter une aide précieuse aux agriculteurs ou maraîchers ?
4. Est-ce que les marchés de fruits et légumes (ou denrées alimentaires en général) dans le canton pourraient être autorisés et réouverts très rapidement ?

*30 mars 2020*

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Dès le début de l'année 2020, le Conseil d'Etat s'est préoccupé des répercussions de l'épidémie de coronavirus sur les entreprises fribourgeoises. Plusieurs d'entre elles, en particulier les entreprises exportatrices, étaient déjà impactées par la mise à l'arrêt de l'économie chinoise, entraînant des blocages dans les chaînes de production et des baisses au niveau des commandes. Les mesures de précaution sanitaire décidées fin février telle que l'interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes ont conduit à une mise à l'arrêt brutale des activités des entreprises et associations actives dans les domaines du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. Puis, pour l'ensemble de l'économie, l'évolution de la crise sanitaire et les mesures de semi-confinement prononcées à la mi-mars ont fortement impacté à la fois la consommation et la production.

Selon l'article 117 de la Constitution fribourgeoise (RSF 10.1), le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour parer aux dangers sérieux, directs et imminents. Ces mesures cessent de produire effet une fois le danger disparu ou en l'absence d'approbation par le Grand Conseil dans le délai d'une année.

Par arrêté du 13 mars 2020, le Conseil d'Etat a décrété, en raison de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), la situation extraordinaire sur le territoire cantonal. En date du 13 mars 2020 également, le Conseil fédéral a arrêté l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19 (Ordonnance 2 COVID-19 ; RS 818.101.24) sur la base de la loi fédérale sur les épidémies (LEp ; RS 818.101), ordonnance qui est entrée en vigueur le 16 mars 2020. La déclaration de situation extraordinaire a été décrétée sur l'ensemble du territoire national avec effet jusqu'au 19 juin 2020.

Comme il l'explique dans le rapport 2020-GC-98 au Grand Conseil du 9 juin 2020, de cette déclaration de situation extraordinaire ont découlé un certain nombre de mesures d'aide et de soutien aux entreprises et secteurs particulièrement impactés.

Dès le départ, le Conseil d'Etat a souhaité privilégier les leviers d'action permettant de préserver les emplois, d'assurer les liquidités des entreprises afin d'empêcher des faillites, avec une priorité absolue aux mesures capables de soulager les bénéficiaires dans un très court terme. Le recours aux structures existantes a donc été privilégié afin d'assurer une implémentation rapide des mesures choisies. Le Conseil d'Etat a également veillé au principe de subsidiarité avec les mesures fédérales, en proposant des mesures complémentaires ciblées au niveau cantonal, là où l'urgence se faisait sentir.

Questions :

- 1. Le Conseil d'Etat fribourgeois va-t-il proposer à toutes les entreprises fribourgeoises de repousser le délai de paiement de toutes taxes, impôts ou facturations prélevés par l'Etat ? Je demande un rééchelonnement qui dépasserait largement les 90 jours préconisés par le Conseil d'Etat.*

Le 18 mars 2020, agissant sous le coup de l'article 117 de la Constitution fribourgeoise, le Conseil d'Etat a décidé de débloquer une première enveloppe d'urgence globale de 50 millions de francs afin de subvenir aux besoins immédiats de liquidités des différents acteurs économiques du canton, en particulier les PME. Il a destiné prioritairement cette enveloppe au cautionnement de prêts que les entreprises pourraient contracter auprès de leurs banques et à la mise à disposition de coaches

pour préparer les demandes de cautionnement. Il l'a également réservée à un soutien direct aux entreprises et personnes indépendantes qui ne seraient pas couvertes par les mesures fédérales, à des soutiens structurels aux domaines particulièrement touchés, comme le tourisme, la culture et les médias ; au versement des subventions prévues pour les manifestations sportives, culturelles et touristiques qui devaient être annulées, ainsi qu'à un assouplissement des conditions de paiement des impôts.

S'agissant des impôts cantonaux dus par les entreprises, le Conseil d'Etat a reporté à 120 jours les délais de paiement, abaissé le taux d'intérêt compensatoire à zéro pour-cent et suspendu l'intérêt moratoire pour les acomptes 2020 jusqu'au terme de l'échéance (Ordonnance sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus, ROF 2020\_038 ; RSF 821.40.81). Il n'entend pas aller plus loin dans le domaine.

Concernant le délai de paiement de toutes taxes et facturations, l'Etat fait preuve de souplesse et de pragmatisme sur les relances. En outre, toute demande fait l'objet d'un examen afin de tenir compte d'une éventuelle situation particulière.

2. *Le Conseil d'Etat fribourgeois va-t-il proposer à toutes les entreprises fribourgeoises de repousser le délai de paiement lié au remboursement des prêts octroyés ?*  
*(A ce sujet je ne vois pas l'utilité d'octroyer de l'argent à fonds perdus aux entreprises. Cette solution n'aurait que pour but de vider les caisses de l'Etat).*

La Confédération, avec le concours des institutions bancaires, a mis en place dans un temps très bref le système des *Coronakredite*, fondé sur les organismes de cautionnement existants, permettant aux entreprises d'emprunter en quelques heures jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires, à taux d'intérêt nul pour les crédits jusqu'à 500 000 francs, ou à un taux d'intérêt de 0,5 % pour les crédits au-delà de 500 000 francs, ceci jusqu'à un montant maximal de 20 millions de francs (Ordonnance fédérale sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 du 25 mars 2020, RO 2020 1077, RS 951.261).

La mise en place rapide de cette mesure, couplée aux mesures fédérales de soutien à l'emploi (RHT et APG), a donc permis de pallier rapidement le manque de liquidités des PME. Elle a également permis au canton d'affecter l'essentiel de l'enveloppe aux autres types de mesures prévues initialement (voir RCE 2020-GC-98).

Le Conseil fédéral a en outre décidé d'étendre le dispositif de cautionnement aux jeunes entreprises et start up fondées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> mars 2020, la Confédération intervenant à hauteur de 65 % du crédit pour autant que le canton garantisse les 35 % restants. Le montant prévu au même moment par le Conseil d'Etat pour le cautionnement de crédits à destination des jeunes pousses fribourgeoises up (OME entreprises COVID-19, ROF 2020\_042 ; RSF 821.40.64) a ainsi pu être immédiatement triplé.

Pour ce qui est des délais d'amortissement, les PME sont soumises l'Ordonnance fédérale sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 du 25 mars 2020. Selon l'article 13, le délai d'amortissement des crédits est de cinq ans et peut être prolongé une seule fois de deux ans, en cas d'importantes difficultés.

L'avant-projet de la loi fédérale sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, en cours de consultation, prévoit toutefois que si l'amortissement dans le délai imparti a des conséquences très dures pour le preneur de crédit, ce dernier peut, avec l'accord de l'organe de cautionnement, prolonger le délai d'amortissement de façon appropriée sur la base d'un plan d'amortissement, pour autant que les risques financiers encourus par la Confédération puissent ainsi être réduits. La durée totale du crédit COVID-19 ne doit cependant pas dépasser 10 ans. Le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement à cette réglementation dans le cadre de la consultation.

Pour ce qui est des start-up, le Conseil d'Etat fribourgeois se tient aux délais fixés dans l'Ordonnance fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME (RS 951.251) qui s'adresse en premier lieu aux startups. L'article 6 prévoit que les crédits cautionnés soient amortis dès que possible, dans un délai de dix ans au plus. En cas de difficulté à amortir le crédit cautionné, le délai peut être étendu à quinze ans au plus.

*3. Le Conseil d'Etat fribourgeois va-t-il prendre des mesures rapides pour venir en aide aux agriculteurs ou maraîchers qui peinent à trouver de la main d'œuvre ? Les personnes au chômage pourraient-elles apporter une aide précieuse aux agriculteurs ou maraîchers ?*

Comme déjà répondu à la motion 2020-GC-49, aucune pénurie massive de travailleurs n'a été constatée à ce jour dans l'agriculture. Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs qu'une personne en RHT peut avoir une activité intermédiaire, sans conséquence sur les RHT. Des plateformes de placement adéquates ont été créées par la branche et un certain nombre de personnes en RHT ou au chômage se sont annoncés à travers ces plateformes.

*4. Est-ce que les marchés de fruits et légumes (ou denrées alimentaires en général) dans le canton pourraient être autorisés et réouverts très rapidement ?*

Les marchés alimentaires ont été autorisés à rouvrir dès le 8 avril 2020.

*14 septembre 2020*